

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

RÈGLEMENT 216-32

Règlement modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)*

ATTENDU QUE l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir, par règlement, le stationnement;

VU l'adoption du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* lors de la séance ordinaire tenue le 17 mai 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier la réglementation relative au stationnement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « C » (Stationnement limité) du *Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)* est modifiée de façon à limiter le stationnement sur les rues mentionnées ci-après, tel que plus amplement décrit dans l'annexe « C » (Stationnement limité) jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.
 - Rue Cossette, des côtés nord et sud de la rue, entre la rue Victoria et la rue Ellice, du jeudi au dimanche de 11 h à 15 h (90 minutes);
 - Rue Ellice, des côtés nord et sud de la rue, entre le boulevard Quevillon et la rue Cossette, du jeudi au dimanche de 11 h à 15 h (90 minutes);
 - Boulevard Quevillon, des côtés nord et sud de la rue, entre la rue Victoria et la rue Ellice, du jeudi au dimanche de 11 h à 15 h (90 minutes)
 - Rue Saint-Théodore, du côté sud de la rue, entre la rue Ellice et la rue Cossette, du jeudi au dimanche de 11 h à 15 h (90 minutes);
 - Rue Victoria, du côté sud de la rue, entre le rond-point de l'extrémité est de la rue Victoria et la rue Cossette, du jeudi au dimanche de 11 h à 15 h (90 minutes).

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière